



## **MAIRIE DE BALSIEGES**

Route de Florac  
48000 BALSIEGES  
Tél : 04 66 47 05 66

Mail : [mairie.balsieges@orange.fr](mailto:mairie.balsieges@orange.fr)  
Mairie ouverte les mercredis et jeudis

# **IMPORTANT**

## **En ce temps de confinement, il convient de rappeler :**

Les déchets biodégradables de jardin ou de parc (c'est-à-dire des déchets qui se décomposent au fil du temps), appelés **déchets verts**, sont :

- L'herbe après tonte de pelouse,
- Les feuilles mortes,
- Les résidus d'élagage,
- Les résidus de taille de haies et arbustes,
- Les résidus de débroussaillage,
- Les épluchures de fruits et légumes.

## **Que faire de ses déchets verts ?**

Il est possible :

- De déposer les déchets verts conformément aux règles mises en place par la commune (déchetterie ou collecte sélective)
- ou de les utiliser en paillage ou en compost individuel .

**Il est interdit de brûler à l'air libre ses déchets verts, comme l'ensemble de ses déchets ménagers.**

## **En cas de non-respect de l'interdiction**

**Il est possible d'alerter la mairie en cas de non-respect de l'interdiction de brûler les déchets verts à l'air libre qui préviendra les autorités compétentes.**

La personne qui brûle des *déchets verts* à l'air libre peut être puni **d'une amende de 450 € maximum**. Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager sa responsabilité pour nuisances olfactives.

Le Maire de Balsièges



Philippe MARTIN